

Cinq ans pour l'auteur de coups de couteau fatals

LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TOURNAI a condamné, jeudi, Mickaël Schelck à 5 ans de prison ferme pour avoir porté des coups de couteau fatals à un père de famille dans un dancing du Tournaisis.

La victime était morte plusieurs semaines après les faits et l'identification du prévenu avait mis plusieurs mois.

Le ministère public avait requis cinq ans. Les parties civiles estimaient que l'intention de donner la mort était évidente et elles ont demandé, en vain, le renvoi de l'auteur devant une cour d'assises.

La défense insistait sur le fait que les coups n'avaient pas été portés intentionnellement. (Belga)

Santé Dépistage du cancer colorectal en mars

LE GOUVERNEMENT de la Communauté française a adopté en première lecture jeudi l'arrêté fixant le protocole en matière de dépistage du cancer colorectal. En Belgique, la Communauté française est la première à proposer ce dépistage, qui est en outre gratuit.

Ainsi, les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans seront invités par le centre de référence du cancer colorectal à se rendre chez leur médecin généraliste, dès ce mois de mars. Le choix de cette tranche d'âge se justifie par le fait que la mortalité liée au cancer colorectal peut être réduite d'environ 15 pc grâce au dépistage ciblé sur cette fraction de la population. Un million de Francophones sont concernés. Chaque année, plus de 7 500 nouveaux cas de ce cancer sont diagnostiqués en Belgique. Il est le deuxième cancer chez la femme, le troisième chez l'homme. Les médecins généralistes reçoivent du centre de référence des "kits" comprenant formulaires et tests dits "FOBT" à réaliser à domicile. Le médecin généraliste évaluera le niveau de risque et remplira un formulaire uniformisé dans le cadre du programme de dépistage.

En cas de risque élevé, la personne concernée sera invitée à consulter un gastro-entérologue en vue de procéder à une coloscopie totale. Dans les autres cas, le médecin généraliste fournira le test de dépistage à réaliser à domicile après avoir informé la personne concernée de la marche à suivre. En cas de test négatif, la personne est réinvitée à participer au programme tous les deux ans. (D'après Belga)

Reine Fabiola Un état de santé qui continue de s'améliorer

LE PALAIS ROYAL A INDIQUÉ JEUDI à l'agence Belga que l'état de santé de la reine Fabiola continue à s'améliorer. Mais d'ajouter que la veuve du roi Baudouin restera cependant encore aux soins intensifs pour une durée indéterminée, sans donner plus de précisions. Depuis le week-end dernier, le Palais annonce une amélioration de l'état de santé de la Reine hospitalisée pour une bronchopneumonie à la clinique Saint-Jean de Bruxelles. (C. Le)

Société - MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Oser témoigner, oser dénoncer

- ▶ Chaque année, des centaines de fillettes risquent une excision.
- ▶ Les mutilations sont interdites par le code pénal. Mais cela ne suffit pas pour faire cesser ces pratiques.
- ▶ L'ASBL "Intact" vient de se créer pour agir en justice.

À l'arrière d'une cuisine, dans l'ombre d'un cabinet médical ou dans le secret d'un appartement, combien de petites filles, en Belgique, sont-elles menacées d'une excision? Une question qu'il est utile de poser ce 6 février, Journée internationale contre les mutilations génitales féminines.

En 2002 déjà, on estimait que plus de 12 000 femmes étrangères, issues d'un pays pratiquant les mutilations génitales féminines (lire ci-dessous), avaient obtenu chez nous un titre de séjour ou la nationalité belge. Il n'existe pas de statistiques officielles sur ces coutumes, mais on estime que chaque année, plusieurs centaines de fillettes risquent de subir cette torture.

L'article 409 du code pénal belge, entré en vigueur en mars 2001, interdit les mutilations génitales féminines et punit "quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation génitale féminine". A ce jour, aucune condamnation pénale n'a été prononcée en Belgique sur base de cette disposition; aucune enquête judiciaire n'a été diligentée. Il n'est même pas sûr qu'il y ait déjà eu la moindre plainte...

"Il est pourtant probable que la pratique se perpétue clandestinement dans notre pays, comme cela a été découvert en France, ou sur des fillettes disposant d'un titre de séjour ou de la nationalité belge lors de voyages dans leur pays", indique M^{me} Céline Verbruggen, qui avait obtenu le premier prix et le prix du public du Concours international de plaidoiries pour les Droits de l'Homme 2008 à Caen pour sa plaidoirie contre les mutilations génitales. "Des cas seraient aussi le fait de professionnels de la



■ "Intact" veut soutenir et guider les personnes qui souhaitent porter plainte.

santé, sans doute par ignorance de la loi."

Citoyens désarmés

Contraste: la France développe depuis la fin des années 70 une jurisprudence de plus en plus sévère et innovante. Les exciseuses et les parents des petites victimes y sont poursuivis jusque devant la cour d'assises et écoperent de peines de prison ferme. En Belgique, la loi pénale ne suffit pas pour faire cesser les pratiques, constate M^{me} Verbruggen. "Il est possible que demain, les responsables du décès d'une fillette suite à son excision ne soient pas inquiétés par la justice, parce qu'il n'y a pas de plainte et pas de poursuite."

D'où l'initiative de personnalités du monde académique, associatif, judiciaire et médical de créer l'ASBL "Intact", qui se donne pour mission d'appliquer la loi et de relayer toutes les

plaintes en matière de mutilations génitales féminines. Les associations existantes (comme Gams-Belgique) effectuent un travail essentiel de prévention et tentent de changer les mentalités. Mais elles peuvent difficilement endosser un rôle de dénonciation, sous peine de saper la relation de confiance qu'elles tentent d'instaurer avec leur public-cible. En présence d'une mutilation ou d'un risque d'excision, le simple citoyen (l'instituteur, l'éducateur...) ignore souvent vers qui se tourner pour chercher de l'aide. Les policiers et même les avocats ou les magistrats sont peu informés et désarmés.

"Intact" veut donc jouer l'intermédiaire et intervenir pour les mutilations déjà réalisées et donc passibles de la loi, mais aussi pour les tentatives, également punissables. D'autres moyens d'action judiciaire, comme la médiation, peuvent

ÉPIGLÉ

Agir au niveau judiciaire

Voici quelques exemples de situations qui peuvent se présenter:

— "Votre père a promis votre petite sœur en mariage à un homme de votre communauté. La fête se fera au pays pendant les vacances. Vous avez peur qu'il lui arrive quelque chose".

— "Vous avez une élève qui n'a pas l'air en forme depuis les dernières vacances. Elle passe l'essentiel de ses récréations aux toilettes et ne fréquente plus la piscine".

— "Vous êtes pédiatre. Vous avez constaté qu'une fillette venait d'être excisée".

— "Vous êtes témoin, dans la cage d'escalier de votre immeuble, de va-et-vient de familles avec des fillettes. Vous les entendez hurler dans l'appartement voisin".

— "Vos grandes sœurs ont toutes les deux subi la "tradition". Vous ne savez pas quand ni comment et vous avez peur".

L'association "Intact" veut soutenir et guider toutes les personnes qui souhaitent porter plainte. Elle peut aussi agir au niveau judiciaire en vue de protéger une personne menacée ou victime de mutilation génitale ou de toute autre pratique "traditionnelle". ■

être mis en place, en amont, insiste M^{me} Verbruggen, présidente de la jeune ASBL. Exemple: au Canada et au Burkina Faso, dès qu'un risque de mutilation est détecté, les autorités se rendent dans la famille concernée ou la convoquent pour rappeler l'interdiction légale. Souvent, cela produit un effet dissuasif.

Des actions sont aussi possibles via les juges de la jeunesse (qui peuvent placer l'enfant menacé chez un tiers). Si l'excision risque de se produire lors de vacances dans le pays d'origine, une action en référé peut être introduite au civil pour faire interdiction de quitter le territoire.

"Intact" veut aussi servir d'interface pour le public-cible, soit les membres de la famille ou de la communauté d'une victime qui risqueraient de s'exposer à des représailles s'ils agissaient eux-mêmes en justice.

An.H.

Touche pas à ma petite sœur, ma cousine, mon amie

▶ L'excision se pratique dans 28 pays d'Afrique, ainsi qu'au Yémen, au sultanat d'Oman, aux Emirats arabes unis.

Pass d'excision pour ma sœur". Sous ce slogan, le Gams-Belgique (pour: Groupement d'hommes et de femmes africains et européens pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines) lançait en juin 2008 une campagne pour prévenir le risque d'excision lors d'un retour au pays pendant les vacances.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les mutilations sexuelles désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre

mutilation de ces organes pratiquée pour des raisons culturelles ou autres et non à des fins thérapeutiques.

Dans 80 pc des cas, il s'agit d'excisions: le clitoris a été coupé, ainsi qu'une partie ou la totalité des petites lèvres. On parle d'infibulation quand, après avoir coupé le clitoris et les petites lèvres, les grandes lèvres sont cousues ensemble, ne laissant qu'un petit orifice pour le passage des urines et du sang des règles. Dans tous les cas, la douleur est intense et les complications médicales, très fréquentes: hémorragie risquant d'entraîner la mort, infection, lésions des organes voisins.

Pas moins de 28 pays africains sont concernés: le Mali, la Guinée, l'Égypte, le Soudan, l'Éthiopie, la Somalie, le Tchad, la Centrafrique, le Kenya... (détails sur www.gams.be); ainsi que le Yémen, le Sulta-

nat d'Oman, les Emirats arabes unis; quelques groupes ethniques en Indonésie, en Malaisie. La tradition se pratique aussi dans les pays d'accueil en Occident (Europe, USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande).

La forme la plus sévère, l'infibulation, est surtout pratiquée en Afrique de l'Est, mais peut aussi se retrouver en moindre proportion dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (Mali, Nigeria). Les mutilations sexuelles sont généralement pratiquées par des vieilles femmes, des accoucheuses traditionnelles ou des barbiers, parfois par des médecins ou sages-femmes, bien que ce soit interdit par l'OMS. Dans les pays occidentaux où elles sont installées, les familles font appel à une exciseuse expatriée ou envoient leur fille au pays pendant les vacances.

An.H.